



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2016

Convocation du 31 mai 2016

Tous les membres du Conseil municipal de Belfahy étaient présents à la séance du 24 mars 2016 à 18h30, régulièrement convoqués, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques STOECKLIN, maire.

Mme Martine RISS a été désignée secrétaire de séance.

N° 215 ACHAT CARTES AVANTAGES JEUNE

Le Maire explique que le département de la Haute-Saône et la région propose depuis des années la carte avantages jeunes.

Cette carte offre de nombreuses activités gratuites en Franche-Comté et au-delà ainsi que chez la plupart des commerçants. Elle s'adresse aux jeunes gens jusqu'à 30 ans.

Le Maire propose d'offrir cette carte à ses jeunes âgés de 4 à 21 ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de mettre en place cette action sociale et AUTORISE le Maire à commander les cartes avantages jeunes nécessaires, et à signer tout document relatif à ce dossier.

N°216 CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU PROJET CABANES DE BELFAHY ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°192 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande du bénéficiaire, les 5 000 € de subvention votés par le conseil municipal pour soutenir le projet cabanes dans les arbres de Belfahy seront attribués spécifiquement à la réalisation de la communication et la publicité pour le projet cabanes de Belfahy.

Pour cela, il convient de déplacer la somme au niveau budgétaire comme suit:

Investissement dépense: - 5 000 € au compte 20422
Investissement recette: - 5 000 € au chapitre 021

Fonctionnement dépense: - 5 000 € au chapitre 023
Fonctionnement recette: + 5 000 € au compte 6574

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de modifier la destination de la subvention initialement votée à la SARL CABANES DE BELFAHY: 5 000 € désormais attribué pour la réalisation de sa communication et de sa publicité.

Le Conseil maintien que la subvention sera versée après réception du procès-verbal d'achèvement des travaux de ce projet.

Il est précisé que Monsieur PY Julien étant directement concerné par ce projet s'est retiré de la salle du Conseil pendant les délibérations et le vote.

N° 217 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2016 comme suit:

- ADMR 100 €

**N°218 MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS:
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise VALDENNAIRE FRERES de Servance pour la réalisation des travaux de mise en place des périmètres de protection de captage pour un montant de 34 713.60 € TTC (28 928 HT).
- AUTORISE le Maire a signer tous documents relatifs à ce dossier

N°219 CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Belfahy à l'unanimité DECIDE de créer un branchement qui permettra le raccordement de Mme Françoise DAVAL domiciliée rue principale à Belfahy.

AUTORISE le maire à établir un devis suivant la tarification adoptée par la délibération N°174 du 4 juin 2015.
AUTORISE le maire a signer tout document relatif à ce dossier.

N°220 PRISE DE POSITION COMPTEUR LINKY

Commune de Belfahy
Délibération municipale - Compteurs d'électricité

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante;
Considérant que le nouveau compteur communicant est présenté comme permettant de réaliser des économies d'énergie, à condition de disposer d'un branchement internet. Cette condition n'est actuellement pas requise à Belfahy puisque la commune ne possède pas de liaison câblée avec un réseau de télécommunication (fournisseur internet).

Considérant que la commune de Belfahy est propriétaire des réseaux d'ouvrages électriques dont font partie les compteurs et en délègue, par concession, la gestion à ERDF.
Considérant que par principe de précaution, de prudence, et pour préserver la qualité de vie du village, la municipalité ne souhaite pas exposer ses habitants, en commençant par les enfants, à des pollutions électromagnétiques supplémentaires pouvant porter préjudice à leur sécurité à et leur santé. En effet si ces nouveaux compteurs sont installés, ils émettront des micro-ondes qui sont fortement contestées par diverses associations comme « Robin des Toits », le « CRIIREM » le « PRIARTEM » et « QUE CHOISIR ». Les radios fréquences sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS.
Le Conseil municipal de Belfahy,
- décide que les compteurs d'électricité de Belfahy, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Belfahy.

N°221 ELARGISSEMENT COMMUNAUTAIRE PRISE DE POSITION

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-05-10-028 du 30 mars 2016, portant projet de périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon,

Considérant que l'élargissement périmètre communautaire défavorise les communes rurales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix POUR et 4 voix CONTRE),

S'OPPOSE à l'élargissement du périmètre communautaire tel que proposé dans l'arrêté précédemment cité.

Belfahy



Le Maire

Le 14 juin 2016

Jean-Jacques STOECKLIN